

## MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS POUR LE CHALLENGE DU COMITE (SAISON 2023/2024)

Pour faire suite à la réunion du bureau exécutif qui s'est tenue le mercredi 13 septembre à Besançon, le bureau exécutif a donc décidé de modifier Les règles dans l'attribution des PP sont modifiées à partir de cette saison.

L'attribution pour cette nouvelle saison est de **671 PP** et **74350 PE**.

La répartition sera donc dorénavant de 55 % pour la Coupe du Comité et 45 % pour les tournois régionaux.

Pour obtenir des points, il faudra que les joueurs participent à 6 séances de la coupe du comité et 4 tournois régionaux.

Les attributions de PP se feront uniquement en 2 catégories (inférieur ou supérieur à IC 71) :

- **1<sup>er</sup> groupe** : pour les joueurs possédant un IC de 71 à 100
- **2<sup>ème</sup> groupe** : pour les joueurs possédant un IC de 25 à 70

Le nombre de PP sera plafonné à 12 PP par joueur pour la coupe du comité et 12 PP pour les festivals.

L'attribution de PP se fera pour tous les joueurs équitablement dans chaque groupe (plus de limitation).

Concernant l'attribution de PE, elle ne sera pas plafonnée et la distribution se fera comme précédemment.

<b>1<sup>er</sup> groupe</b> – joueurs d'IC 53 à 65	<b>Attribution de PE</b>
<b>2<sup>ème</sup> groupe</b> – joueurs d'IC 37 à 49	
<b>3<sup>ème</sup> groupe</b> – joueurs d'IC 25 à 33	